



MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LA MINISTRE DÉLÉGUÉE
AUX AFFAIRES EUROPÉENNES

PARIS, LE 06 FEV. 2007

MDAE/SB/ib/N°4255

Monsieur le Président, *cher Pierre,*

Le Parlement a été saisi au titre de l'article 88-4 de la Constitution d'un projet de position commune du Conseil renouvelant les mesures restrictives à l'encontre du Zimbabwe.

Le régime en place au Zimbabwe, dirigé depuis les années 1980 par M. Robert Mugabe, a depuis le début des années 2000 multiplié les fraudes électorales et les violences afin de se maintenir au pouvoir.

Cette situation s'est notamment détériorée à l'occasion des élections présidentielles de 2002, marquées par une escalade de la violence et des mesures d'intimidation à l'encontre des opposants politiques et de la presse. Devant la dérive autoritaire du régime, le Conseil de l'Union européenne a décidé en 2002 la mise en œuvre d'une série de mesures restrictives à l'encontre de certains dirigeants zimbabwéens.

Toutefois, depuis cette date le régime de M. Robert Mugabe n'a montré aucune volonté d'évolution vers un système démocratique et a même intensifié la limitation de la liberté de la presse et les violences faites aux membres de l'opposition.

Devant l'évolution négative de la situation des Droits de l'Homme au Zimbabwe, le Conseil de l'Union européenne a décidé de proroger pour une année supplémentaire les mesures restrictives frappant ce pays, prévoyant notamment une interdiction de vente d'armements et de matériel connexe en direction du Zimbabwe, une interdiction d'entrée ou de passage en transit de certains dirigeants zimbabwéens sur le territoire des Etats membres de l'Union européenne ainsi qu'un gel de leurs capitaux et de leurs ressources économiques.

Monsieur Pierre LEQUILLER
Président de la Délégation pour l'Union européenne
Député des Yvelines
Assemblée nationale
33, rue St Dominique
75007 PARIS

Le Gouvernement souhaite attirer l'attention du Parlement sur le caractère d'urgence que revêt la présente demande, le projet d'action commune devant être adopté par le Conseil de l'Union européenne le 12 février prochain. Il vous serait reconnaissant de bien vouloir procéder à son examen dans des délais compatibles avec cette échéance rapprochée.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée, *et ses cordiales*.



Catherine COLONNA

DÉLÉGATION
POUR L'UNION EUROPÉENNE

Le Président

D762/PP/CG

Paris, le 7 février 2007

Madame la Ministre,

Par lettre du 6 février 2007, vous avez saisi la Délégation d'une demande d'examen en urgence d'un projet de position commune du Conseil renouvelant les mesures restrictives à l'encontre du Zimbabwe (document E 3434).

Une procédure d'urgence arrêtée par la Délégation m'autorise, en ma qualité de Président, à me prononcer sur un projet d'acte de l'Union européenne qui lui est ainsi soumis par le Gouvernement.

L'aggravation de la situation des droits de l'homme au Zimbabwe conduit le Conseil à devoir se prononcer, le 12 février, sur un projet de position commune prorogeant pour une année supplémentaire les mesures restrictives qu'il avait adoptées en 2002 à rencontre de certains dirigeants afin de réagir aux dérives autoritaires et violentes du régime dirigé par M. Robert Mugabe.

Bien que n'ayant pu consulter la Délégation, je crois pouvoir affirmer que ce projet ne suscite pas de difficultés particulières. Le Gouvernement peut donc considérer que la Délégation approuve ce texte.

Je vous prie de croire, Madame la Ministre, à l'assurance de ma parfaite considération.



Pierre LEQUILLER

Mme Catherine COLONNA
Ministre déléguée aux affaires européennes
37 quai d'Orsay
75351 PARIS Cedex 07